

**BAREMES :**

A titre indicatif, le barème étant un outil d'aide à la décision.

<b>TABLEAUX D'AVANCEMENT AU TITRE DE 2022</b>		
<b>ADJENES principal de 2ème classe ADJENES principal de 1ère classe</b>		
<b>ANCIENNETE</b>	-Ancienneté générale de services (services de stagiaire ou titulaire et services auxiliaires validés ou en cours de validation)  - Ancienneté de corps .....	0,5 point/an  1 point/an
<b>AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE</b>	- Très favorable - Favorable - Défavorable	30 points 10 points Bloquant
<b>BONIFICATION</b>	Parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal depuis 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service. Cumulable avec les points d'avis	10 points
<b>EFFORT DE PROMOTION</b>	Admissibilité à l'examen professionnel du grade supérieur ou à un concours interne ou externe du grade ou du corps supérieur :  - 1 fois - 2 fois - au-delà de deux admissibilités (L'admissibilité doit concerner une session antérieure à la session 2022)	5 points 10 points 12 points
<b>Discriminant</b>		Ancienneté de grade